



FLASH-NÉGO

Le 2 novembre 2011

--La nouvelle convention collective 2010-2015 en application--

Le 28 septembre 2011, nous vous informions que la convention collective avait été signée par la partie patronale ainsi que par vos représentants syndicaux du comité de négociation du Conseil provincial du soutien scolaire.

Malgré ce fait pour être valide, la convention collective doit être **signée par l'ensemble des parties représentées**. Et ce lundi 31 octobre 2011, la ministre de l'Éducation en apposant sa signature officialise l'entrée en vigueur de celle-ci.

Maintenant, à quel moment entreront en vigueur les changements apportés à cette convention collective?

- Les dispositions de la convention collective sont entrées en vigueur le 31 octobre dernier.
- Notre nouveau salaire, ainsi que les primes et suppléments nous seront versés au plus tard 60 jours après le 31 octobre 2011.

Qu'est-ce qui est rétroactif et quand le recevrons-nous?

Les dispositions suivantes prennent effet à compter du 1er avril 2010 :

- 1— Temps supplémentaire
- 2— Primes (Prime de soir, prime de nuit, prime d'horaire brisé, prime pour responsabilité additionnelle, prime de chef d'équipe, vérification des fournaises)
- 3— Taux et échelles de salaire, y compris l'indemnité de sécurité d'emploi, la prestation d'assurance salaire incluant celle versée par la CSST, SAAQ, les jours de maladie payables au 30 juin de chaque année, etc.

Vous recevrez dans les prochaines semaines votre nouvelle convention collective.

Bonne lecture!

Le comité de négociation (À la table sectorielle)

*Marie-Claude Cadieux (Porte-parole et conseillère syndicale au SCFP)
Sylvain Ladouceur (Président du CPSS SCFP Section locale 4296)
Chantal Tremblay (Région de Québec SCFP Section locale 1296)
Huguette Blais-Farley (Région Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec SCFP
Section locale 1911)*